

L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE,

AGRICULTURE & AVIS DIVERS

DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
 Un an, 8 francs ; — Six mois, 4 francs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

 La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1864, dans les quatre journaux suivants : le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, l'*Echo de la Loire* et l'*Echo roannais*.

L'ÉCHO ROANNAIS PARAIT TOUS LES DIMANCHES.
PRIX DES INSERTIONS :

Annonces, 25 cent. — Réclames, 30 cent.

Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

ON S'ABONNE, A ROANNE,

Chez M. Verlay, imprimeur, rue du Collège, 9, et rue Bourgneuf.

Chez M. Sauzon, imprimeur, rue Impériale, 70.

A PARIS.

Chez M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5.

 — MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

dernière levée de la boîte au bureau.

4 h. 30 du matin. Saint-Etienne, Lyon et

route, Saint-Symphorien, Tarare, Thizy,

Regny, Charlieu, Charolais, et toutes les

communes desservies par le bureau de

Roanne.

10 h. 50 du matin. Lyon, Paris, Clermont et

route.

5 h. 30 du soir. Saint-Etienne, Paris, Mont

brison.

7 h. 40 du soir. Belmont, Charlieu, Pouilly,

8 h. du soir. Lyon, Tarare, Thizy et route.

TABEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS (SERVICE D'HIVER, A DATER DU 1^{er} JANVIER, ENTRE PARIS ET LYON)

Trains se dirigeant sur Lyon.

Trains se dirigeant sur Paris.

Paris	Montargis	Moulins	St-Germain-des-Fossés	St-Martin-d'Étréaux	Laplace	Roanne	Le Coteau	St-Cyr-de-Favière	Vendanges	St-Jodard	Babigny	Feurs	Montbrison	St-Etienne	Givors	Lyon
matin	8	8 48	10 31	11 39	11 53	12 30	12 38	12 54	1 17	1 46	1 54	1 48	2 6	3 11	4 35	5 25
matin	8 48	9 36	11 19	12 27	12 41	1 18	1 26	1 42	2 05	2 34	2 42	2 36	3 04	3 39	4 59	5 49
matin	8 48	9 36	11 19	12 27	12 41	1 18	1 26	1 42	2 05	2 34	2 42	2 36	3 04	3 39	4 59	5 49
soir	4 25	4 45	5 15	5 45	5 59	6 36	6 44	7 00	7 23	7 52	8 00	7 54	8 22	8 57	10 17	11 07

Les trains qui corresp. avec Clermont par St-Germ.-des-F. est celui qui part de Roanne à 8 h. 30, 8 55 du m. — Tous les trains se dirigeant sur Lyon correspondent avec Vienne et tout le midi par Givors.

Roanne, le 15 Mars 1864

Nous sommes heureux d'annoncer que l'Empereur, à la demande de M. le duc de Persigny, toujours si dévoué aux intérêts de son pays natal, a daigné souscrire, sur sa cassette particulière, pour une somme de 1,000 fr. en faveur du Concours international de labourage à vapeur, qui doit avoir lieu à Roanne en même temps que le Concours régional.

Nos concitoyens accueilleront certainement avec une vive gratitude cette haute faveur, et nous ne doutons pas qu'elle ne contribue puissamment à ajouter au succès et à l'éclat de notre grande fête agricole.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE A ROANNE

Du samedi 30 avril au dimanche 8 mai 1864.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics,

Vu les arrêtés qui ont jusqu'à ce jour réglé l'institution des concours régionaux agricoles, les comptes rendus et les rapports dont ils ont été l'objet ;

Considérant la nécessité de mettre les dispositions des divers arrêtés en harmonie avec la nature des récompenses proposées, le nombre des animaux, des instruments et des produits envoyés et l'importance croissante des concours ;

Vu les observations présentées par les différents jurys de ces exhibitions ;

Les inspecteurs généraux de l'agriculture entendus ;

Sur le rapport du Directeur de l'agriculture,

Arrête :

Article premier.

Le concours d'animaux reproducteurs, d'instruments et de produits agricoles, institué chaque année dans la région comprenant les départements du Jura, de l'Ain, de la Loire, du Rhône, de l'Allier, de Saône-et-Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie, se tiendra, en 1864, dans la ville de Roanne.

Article 2.

Une prime d'honneur sera décernée, lors de cette exposition, à l'agriculteur du département de la Loire dont l'exploitation, comparée aux autres domaines ruraux du département inscrits pour concourir par leurs propriétaires, sera la mieux dirigée et qui aura réalisé les améliorations les plus utiles et les plus propres à être offertes comme exemples.

Des médailles d'or et d'argent pourront être accordées aux concurrents dont les domaines auront été visités, pour des améliorations partielles déterminées et signalées par eux, telles qu'un drainage bien entendu, une irrigation habilement tracée, un heureux aménagement des bâtiments ruraux, un ingénieux arrangement des fumiers de la ferme, l'amélioration et la bonne tenue du bétail, etc., etc.

 I^{re} DIVISION.

PRIME D'HONNEUR

Article 3.

La prime d'honneur à décerner consistera en une somme de 5,000 francs, et une coupe d'argent de 3,500 francs.

Article 4.

Une somme de 500 francs, 3 médailles d'argent et 3 médailles de bronze seront mises à la disposition de la première section du jury, qui pourra les distribuer entre les divers agents de l'exploitation primée.

 II^e DIVISION.

ANIMAUX REPRODUCTEURS

Article 5.

Les prix et les médailles sont répartis de la manière suivante entre les diverses classes, catégories et sections d'animaux jugés dignes de les obtenir.

I^{re} CLASSE. — Espèce bovine

1^{re} Catégorie. — RACE CHAROLAISE PURE.

Mâles.

 1^{re} Section. — Animaux nés depuis le 1^{er} mai 1862 et avant le 1^{er} mai 1863.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 600^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 500^{fr}.

 3^e prix. Une médaille de bronze et 400^{fr}.

 4^e prix. Une médaille de bronze et 300^{fr}.

 2^e Section. — Animaux nés avant le 1^{er} mai 1862.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 600^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 500^{fr}.

 3^e prix. Une médaille de bronze et 400^{fr}.

 4^e prix. Une médaille de bronze et 300^{fr}.

Femelles.

 1^{re} Section. — Génisses nées depuis le 1^{er} mai 1862 et avant le 1^{er} mai 1863, n'ayant pas encore fait veau.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 300^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 200^{fr}.

 3^e prix. Une médaille de bronze et 100^{fr}.

 4^e prix. Une médaille de bronze et 100^{fr}.

 2^e Section. — Génisses nées depuis le 1^{er} mai 1861 et avant le 1^{er} mai 1862, pleines ou à lait.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 400^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 300^{fr}.

 3^e prix. Une médaille de bronze et 200^{fr}.

 4^e prix. Une médaille de bronze et 100^{fr}.

 3^e Section. — Vaches nées avant le 1^{er} mai 1861, pleines ou à lait.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 400^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 300^{fr}.

 3^e prix. Une médaille de bronze et 200^{fr}.

 4^e prix. Une médaille de bronze et 100^{fr}.

 2^e Catégorie. — RACE TARANTAISE OU TARINE.

Mâles.

 1^{re} Section. — Animaux nés depuis le 1^{er} mai 1862 et avant le 1^{er} mai 1863.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 600^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 500^{fr}.

 2^e Section. — Animaux nés avant le 1^{er} mai 1862.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 600^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 500^{fr}.

Femelles.

 1^{re} Section. — Génisses nées depuis le 1^{er} mai 1862 et avant le 1^{er} mai 1863, n'ayant pas encore fait veau.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 300^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 200^{fr}.

 2^e Section. — Génisses nées depuis le 1^{er} mai 1861 et avant le 1^{er} mai 1862, pleines ou à lait.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 400^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 300^{fr}.

 3^e Section. — Vaches nées avant le 1^{er} mai 1861, pleines ou à lait.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 400^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 300^{fr}.

 3^e Catégorie. — RACE FEMELINE PURE.

Mâles.

 1^{re} Section. — Animaux nés depuis le 1^{er} mai 1862 et avant le 1^{er} mai 1863.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 600^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 500^{fr}.

 2^e Section. — Animaux nés avant le 1^{er} mai 1862.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 600^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 500^{fr}.

Femelles.

 1^{re} Section. — Génisses nées depuis le 1^{er} mai 1862 et avant le 1^{er} mai 1863, n'ayant pas encore fait veau.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 300^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 200^{fr}.

 2^e Section. — Génisses nées depuis le 1^{er} mai 1861 et avant le 1^{er} mai 1862, pleines ou à lait.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 400^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 300^{fr}.

 3^e Section. — Vaches nées avant le 1^{er} mai 1861, pleines ou à lait.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 400^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 300^{fr}.

 4^e Catégorie. — RACE BRESSANE PURE.

Mâles.

 1^{re} Section. — Animaux nés depuis le 1^{er} mai 1862 et avant le 1^{er} mai 1863.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 600^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 500^{fr}.

 2^e Section. — Animaux nés avant le 1^{er} mai 1862.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 600^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 500^{fr}.

Femelles.

 1^{re} Section. — Génisses nées depuis le 1^{er} mai 1862 et avant le 1^{er} mai 1863, n'ayant pas encore fait veau.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 300^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 200^{fr}.

 2^e Section. — Génisses nées depuis le 1^{er} mai 1861 et avant le 1^{er} mai 1862, pleines ou à lait.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 400^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 300^{fr}.

 3^e Section. — Vaches nées avant le 1^{er} mai 1861, pleines ou à lait.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 400^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 300^{fr}.

 5^e Catégorie. — RACES FRANÇAISES DIVERSES PURES,

Mâles.

 1^{re} Section. — Animaux nés depuis le 1^{er} mai 1862 et avant le 1^{er} mai 1863.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 600^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 500^{fr}.

 2^e Section. — Animaux nés avant le 1^{er} mai 1862.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 600^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 500^{fr}.

Femelles.

 1^{re} Section. — Génisses nées depuis le 1^{er} mai 1862 et avant le 1^{er} mai 1863, n'ayant pas encore fait veau.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 250^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 200^{fr}.

 2^e Section. — Génisses nées depuis le 1^{er} mai 1861 et avant le 1^{er} mai 1862, pleines ou à lait.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 300^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 200^{fr}.

 3^e Section. — Vaches nées avant le 1^{er} mai 1861, pleines ou à lait.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 300^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 200^{fr}.

 3^e prix. Une médaille de bronze et 100^{fr}.

 6^e Catégorie. — RACE DURHAM PURE.

(Short horned improved).

Mâles.

 1^{re} Section. — Animaux nés depuis le 1^{er} mai 1862 et avant le 1^{er} mai 1863.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 600^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 500^{fr}.

 2^e Section. — Animaux nés avant le 1^{er} mai 1862.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 600^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 500^{fr}.

Femelles.

 1^{re} Section. — Génisses nées depuis le 1^{er} mai 1862 et avant le 1^{er} mai 1863, n'ayant pas encore fait veau.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 300^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 200^{fr}.

 2^e Section. — Génisses nées depuis le 1^{er} mai 1861 et avant le 1^{er} mai 1862, pleines ou à lait.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 400^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 300^{fr}.

 3^e Section. — Vaches nées avant le 1^{er} mai 1861, pleines ou à lait.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 400^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 300^{fr}.

 3^e prix. Une médaille de bronze et 200^{fr}.

 7^e Catégorie. — RACE D'AYR PURE.

Mâles.

 1^{re} Section. — Animaux nés depuis le 1^{er} mai 1862 et avant le 1^{er} mai 1863.

 1^{er} prix. Une médaille d'or et 500^{fr}.

 2^e prix. Une médaille d'argent et 400^{fr}.

3

nuît : peut-être ces audacieux voleurs doivent-ils à cette cause de n'avoir pas été inquiétés.

— Dans la nuit de vendredi à samedi, des voleurs ont pénétré dans la cour de M. Adrien Merle, fabricant de cotonnes, rue des Fossés, à Roanne. Ils ont ensuite coupé un carreau de vitre à l'aide d'un diamant, ce qui leur a permis de faire jouer l'espagnole, et ont pu entrer dans le bureau, où se trouvait un secrétaire en acajou, qu'ils ont forcé. Ils se sont emparés d'une somme de deux cent quatre-vingts francs en or qu'il contenait, et se sont ensuite retirés tranquillement en laissant les portes ouvertes.

— Le sieur Marvallon, âgé de 43 ans, jardinier au Coteau, s'est asphyxié, le 10 de ce mois, à l'aide de charbon qu'il avait allumé dans sa chambre, après avoir bouché toutes les issues. Il avait eu la précaution de placer la marmite dans laquelle il avait mis le charbon tout près de son lit, entouré des rideaux, afin d'assurer l'action des vapeurs délétères du combustible.

On attribue cet acte de désespoir à ce qu'il ne pouvait pas payer son loyer, et que le propriétaire menaçait de le faire saisir.

— Le Tribunal correctionnel de Roanne, dans son audience du 11 de ce mois, a condamné les nommés Jalon Antoine, menuisier à Saint-Just-la-Pendue; Mignard Claude-Marie, tisserand à Cuinzier; et Balouzet Jean, tisserand à Ecoches, à six jours d'emprisonnement et 25 fr. d'amende, pour délit de boisson sans autorisation;

Le sieur Forest Antoine, journalier à Saint-Victor, à 8 jours de prison et 25 fr. d'amende, pour le même fait à peu près.

La femme Perrin, boulangère au faubourg Mulsant, a été condamnée à 50 fr. d'amende, pour tromperie sur la quantité de la marchandise vendue;

Patissier Jean-Marie, coquetier, à 50 fr. d'amende, pour transport de gibier en temps prohibé;

Le sieur Cognet, jardinier à Roanne, à 50 fr. d'amende, pour coups et blessures.

Deux jeunes garçons de 14 ans, Joly Claude, et Ovide Antoine, demeurant chez leurs parents, à Charlieu, ont été condamnés à 3 jours de prison, pour vol et dommage à des objets d'utilité publique.

— On nous écrit de Sainte-Marguerite-de-Neaux:

Le 27 du mois dernier, le sieur Monteret François, de Renaison, traversait la rivière de Rhins, sur une passerelle établie en face du couvent de Pradines pour les travaux du chemin de fer. Il fut pris par un étourdissement subit et tomba dans la rivière qui coulait à pleins bords à cause de la fonte des neiges. Un camarade qui était avec lui ne put lui porter secours, et le courant l'entraîna. Heureusement, il fut aperçu par un jeune homme, nommé Joseph Desvernay, du lieu de la Garde, commune de Sainte-Marguerite-de-Neaux, qui, sans calculer le danger et pour arriver plus vite, se laissa glisser le long d'un terrain en pente, d'une distance d'environ trois cents mètres, et parvint à saisir le malheureux Monteret, au moment où il allait disparaître dans un gouffre très profond.

— Le 7 de ce mois, vers six heures du soir, un incendie s'est déclaré en la commune de Sevelinges, dans un vieux château de cette commune, habité par plusieurs locataires. Le feu était si intense, que le lendemain matin, à la pointe du jour, on l'apercevait de Roanne. Cependant, avec le secours des pompier de la commune de Cours, on est parvenu à s'en rendre maître et à préserver la moitié des bâtiments. Les pertes sont évaluées à environ 24,500 fr. M. Fasy, fabricant de soierie à Charlieu, y est pour la plus forte part; la perte qu'il éprouve est évaluée à 20,000 fr. Il était assuré à la Compagnie Générale. Quatre autres personnes également assurées ont subi une perte de 2,000 fr.; les 2,500 fr. restant sont supportés par des personnes qui n'étaient pas assurées.

L'incendie a commencé dans une chambre au 2^e étage, contenant beaucoup de soie, et on en attribue la cause à la négligence d'un fumeur.

— Nous lisons dans le *Mémorial de la Loire* du 9 de ce mois:

Le *Moniteur* n'a pas encore publié la nomination de M. d'Espagne, comme receveur central de la Seine. Mais on doit considérer cette nomination comme officielle; M. d'Espagne est remplacé à Saint-Etienne par M. Humann, receveur général de la Nièvre qui a pour successeur à Nevers M. de Talhouet-Grattonnay, receveur particulier à Sens.

Tous les amis, et ils sont nombreux, qui compte M. d'Espagne dans le département de la Loire seront heureux du choix qui vient d'être fait en sa personne, pour l'un des postes financiers les plus importants de l'Empire. Mais ils regretteront en même temps l'éloignement d'un administrateur distingué qui unissait aux talents les plus solides du haut fonctionnaire, les meilleures qualités de l'homme privé et du concitoyen.

Depuis dix ans que M. d'Espagne occupait dans la Loire le poste de receveur général, les membres de son administration, placés sous ses ordres, n'ont jamais eu qu'à se louer de la bienveillance qu'il apportait constamment dans l'exercice de son autorité et de la facilité toute paternelle de ses communications.

Il s'était concilié, par sa rare courtoisie, les sympathies du public autant qu'il avait su conquérir, par le charme et la sûreté de ses relations, l'estime et l'affection de tous ceux que leur position avait mis en rapports d'affaires ou d'amitié avec lui.

Le départ de M. et de M^{me} d'Espagne laissera dans la société stéphanoise, qu'ils recevaient d'une manière à la fois si aimable et si brillante, un vide qui ne sera pas facilement comblé. L'absence n'affaiblira ni les souvenirs ni les regrets qu'ils laissent après eux.

— Comme nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, jeudi, à eu lieu le concert de M. Romedenne. Le talent du bénéficiaire a été, comme d'habitude, très goûté et vivement applaudi. En fait de mérite, la mode n'est pas inconstante, comme on le prétend; elle admire maintenant ce qu'elle admirait naguère. Il est,

du reste, assez difficile de jouer du violon avec plus de talent, dans un meilleur style et une plus belle méthode que M. Romedenne. Dans *Ma Céline*, les amateurs sincères, les vrais croyants, — pour qui pas une note n'est perdue, pas une intention méconnue, — ont pu se bercer de ses caprices mélodieux, de ses accords merveilleux.

Les artistes qui avaient bien voulu prêter leur concours au bénéficiaire, ont fait, nous pourrions dire, plus que leur devoir; ils l'ont aidé en amis. L'orchestre a été excellent. Des romances ont été dites admirablement par des chanteurs qui ne veulent pas être nommés. La parodie de *Cendrillon*, chantée avec entrain et gaité, a fort réjoui la salle et a été bissée.

M^{lle} Z... a été vivement applaudie. Elle a dit très agréablement une romance. Elle a également tenu le piano avec beaucoup de goût; son doigté est excellent, son jeu facile et élégant. La Chorale a surmonté heureusement les nombreuses difficultés que renferme cette vieille légende comique de *Malbrough s'en va-t-en guerre*. Elle a su tirer un bon parti des voix pour disposer un ensemble très gai, très animé, tantôt bouffon, tantôt grandiose, et du meilleur effet. La Fanfare a vigoureusement attaqué et exécuté avec une rare précision et un merveilleux mérite *Les Enfants de l'Ain*.

— On nous écrit de Saint-Jodard, à la date du 7 mars 1864:

Monsieur le Rédacteur, Permettez-moi de consacrer dans votre journal quelques lignes à honorer la mémoire d'une personne bien chère, qui mérite d'autant plus nos louanges, qu'elle les a moins ambitionnées. Ces lignes, j'en suis sûr, éveilleront un doux et sympathique écho dans l'âme de tous ceux qui, depuis plus de soixante ans, se sont remplacés sur les bancs du petit séminaire de Saint-Jodard, et que la Providence a ensuite dispersés sur tous les chemins de la vie. A mesure que la mort vient ravir à nos yeux les souvenirs de ces années d'enfance et de jeunesse que le poète nomme des années d'or, nous devons les recueillir dans nos cœurs, afin qu'en les ressuscitant chaque jour, nous ressuscitions chaque jour aussi le bonheur qu'ils rappellent.

Le dimanche six mars, après l'office solennel des funérailles célébré dans notre chapelle, un cortège où l'on comptait le séminaire, le pensionnat des sœurs Saint-Charles et toute la paroisse de Saint-Jodard, accompagnait à sa dernière demeure la dévouée vénérée d'une religieuse connue de tous sous le nom familier de sœur Jeanne-Marie. La vue d'un cercueil ordinairement serre le cœur et couvre le front d'un nuage de tristesse; cette fois, la mort avait perdu ses sombres couleurs. Fallait-il pleurer le départ d'une âme qui, nous n'en doutons pas, a trouvé, au sortir du tabernacle de son corps, la porte des cieux ouverte? Certes, il y avait des larmes sous toutes les paupières; mais c'étaient les larmes d'une douce et consolante émotion: on regrettait; on ne s'affligeait pas.

Née en 1775, Jeanne-Marie Chazelle avait 20 ans lorsqu'en 1795, au lendemain de la Terreur, au milieu des ruines sanglantes entassées par toute la France, elle associa son dévouement au dévouement de M. l'abbé Devis, prêtre de si sainte mémoire, pour fonder dans un galetas l'œuvre qui, grâce aux bénédictions du ciel et aux sueurs de l'homme, est devenue le petit séminaire de Saint-Jodard. En 1800, elle portait dans son tablier (c'est la seule gloire que sa modestie lui permettait de révéler), elle portait les pierres qui devaient servir à édifier le premier local régulier de l'enseignement primaire; et plusieurs fois, pendant les longs jours de cette rude construction, supérieure, élève et religieuse furent obligés de se réfugier dans les bois pour échapper aux recherches tyranniques des ennemis de Dieu et de la France. Enfin la maison s'acheva, fut inaugurée, et dès lors, selon la belle et juste expression de M. le Supérieur, dans le petit mot qu'il a jeté avec nos regrets et nos prières sur la tombe de notre chère défunte, dès lors la bonne sœur épousa à la vie et à la mort cette maison, qui est restée la sienne, et qu'elle n'a quittée qu'après l'avoir embaumée par le parfum de plus de soixante années de vertus, d'amour et de travail. Elle a vu, dans ce long espace de temps, les générations remplacer les générations; elle a vu neuf Supérieurs continuer cette œuvre près du berceau de laquelle elle avait prié; elle a vu se succéder tous les événements joyeux ou tristes dont l'ensemble compose les annales intimes de notre séminaire; elle a vu toutes les formes de gouvernement apparaître ou disparaître autour d'elle; elle a vu tout cela; elle est restée inamovible, toujours la même, offrant le perpétuel spectacle de la vie la plus occupée et la plus sereine, la plus dévouée et la plus soumise, la plus sainte et la plus humble. Tant que ses forces le lui permirent, elle accepta sans choix tous les travaux manuels que lui indiquait l'obéissance; elle ne se laissa retrancher ses occupations qu'une à une; mais elle en conserva deux jusqu'au dernier jour et à la dernière heure, le soin des pauvres et la prière. Ce qu'elle a fait pour les pauvres, les mille petites industries qu'elle employait pour grossir le budget de la charité, c'est la le secret de Dieu et aussi des familles dont elle était la providence visible. Tout ce qui avait fait, tout ce qui souffrait, trouvait une mère dans la sœur Jeanne-Marie. Oh! les malheureux ont bien le droit de la pleurer. C'est dans la prière que notre excellente religieuse alimentait ce feu de la charité qui embrasait son cœur. Durant les dernières années de sa vie, à peu près impuissante à rien faire, elle priait, priait toujours; elle vivait presque littéralement parlant, dans la chapelle; il était difficile de traverser la maison de Dieu sans rencontrer dans quelque coin ou devant quelque autel la bonne sœur agenouillée et murmurant ses oraisons qui ne finissaient jamais. Ah! si le séminaire de Saint-Jodard a fourni à l'Eglise tant de prêtres zélés, s'il a été, s'il est encore une pépinière d'apôtres et de missionnaires, si le ciel a visiblement béni cet humble et cher asile qu'ont foulé tant de pieds, où tant de cœurs ont battu, ne faut-il pas attribuer une grande part de cette fécondité et de ces bénédictions aux prières incessantes de cette âme qui, nuit et jour, s'exhalait devant le Seigneur pour la prospérité d'une maison qu'elle aimait à l'égal d'une patrie et d'une famille?

Elle n'est plus, la bonne et vieille sœur Jeanne-Marie! A l'âge de 89 ans, dans le mois de saint Joseph, qu'elle honorait d'une dévotion spéciale, elle s'est endormie doucement, comme s'endorment les saints; elle est allée rejoindre sa sœur Marie, qui l'avait précédée de quelques années dans le champ du repos; elle est allée rejoindre ceux qui, fondateurs du séminaire et portant les noms imprissables de *Devis* et *Gardette* la vénéraient elle-même comme fondatrice. Elle n'est plus, et avec elle a disparu autour de nous le dernier témoin, la dernière relique vivante du jour où naquit l'école cléricale de Saint-Jodard. Elle n'est plus, et nos yeux la cherchent encore à la chapelle, et les yeux des anciens élèves la cherchent toujours dans cette maison qu'elle anima si longtemps de sa foi et de sa charité. Elle n'est plus, et nous sentons, nous qui aimons le séminaire où nous avons vécu, nous sentons, maîtres et disciples, que ce séminaire a perdu comme une colonne, disons mieux, comme une mère. Elle n'est plus ici-bas; mais elle est au ciel, et là elle continuera à chérir la maison qui fut son unique tendresse sur la terre. Saint-Jodard ne la verra plus; mais elle la sentira toujours vivante dans des lieux qui demeureront à jamais embaumés de sa pieuse mémoire.

Puisse l'hommage de notre reconnaissance aller par-

delà le tombeau réjouir cette âme, qui n'a plus à trembler maintenant devant l'ombre même de la louange! Puisse-t-il porter une consolation à cette nombreuse et admirable famille qui s'appelle les Sœurs de Saint-Charles, et qui doit être fière de donner en spectacle aux anges et aux hommes de si saintes vies et de si saintes morts!

A ceux qui n'auraient pas connu la sœur Jeanne-Marie, à ceux qui n'auraient pas vécu, grandi, joué autour d'elle, ces lignes pourront paraître empreintes d'exagération et d'enthousiasme; mais j'en appelle à tous les élèves de Saint-Jodard, anciens et nouveaux, grands et petits, prêtres et laïques: ai-je dit plus que la vérité? ai-je même dit toute la vérité? Dormez donc votre sommeil dans la paix du Seigneur, ô douce, ô vénérable religieuse! Le monde ignorera votre tombe; mais l'amour, mais la reconnaissance, mais la foi y feront fleurir un éternel souvenir.

— M. le maire de Grenoble nous adresse la lettre suivante:

Grenoble, le 27 février 1864.

Monsieur le Directeur, Depuis quelques années, l'art musical tend à se vulgariser en France, et de nombreux Concours d'Orphéons et de Musiques civiles ont eu lieu dans diverses villes. La ville de Grenoble saisit aujourd'hui avec empressement l'occasion qui lui est offerte par le prochain Concours régional agricole d'organiser à son tour une fête musicale.

L'administration municipale serait heureuse, Monsieur le Directeur, que la Société que vous présidez voulût bien prendre part à ce Concours. Elle peut être assurée de trouver à Grenoble l'accueil le plus cordial et le plus sympathique, et aucun soin ne sera épargné pour lui rendre agréable le séjour de cette ville.

J'aurai l'honneur de vous adresser sous très peu de jours le règlement et le programme qui vont être définitivement arrêtés.

J'espère, Monsieur le Directeur, que les conditions de ce règlement vous paraîtront satisfaisantes et que nous aurons le plaisir de compter votre Société au nombre de celles qui accepteront notre invitation.

Agréez, etc.

Le Maire de la ville de Grenoble
Eugène GAILLARD.

Les sociétés musicales de l'arrondissement de Roanne qui, par omission, n'auraient pas reçu d'invitation sont priées de vouloir bien considérer comme telle l'insertion de la lettre qu'on vient de lire et de s'adresser à la Mairie de Grenoble pour faire connaître leur adhésion et obtenir le règlement du concours.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.

Audience du mardi 8 mars.

INFANTICIDE. — Accusée, Dépagne Marie-Victoire, âgée de 22 ans, apprentie modiste, née à Coutoures, arrondissement de Roanne, domiciliée à Régnv (Loire).

Dans la matinée du dimanche 17 janvier dernier, deux habitants de la commune de Régnv, les sieurs Perret et Farobert, trouvèrent dans un pré, en se rendant à la messe, le cadavre d'un enfant nouveau-né, du sexe féminin, enfoui dans la neige et dans un état complet de rigidité.

L'autorité fut prévenue et la rumeur publique désigna presque immédiatement, comme étant la mère de cet enfant, la nommée Marie-Victoire Dépagne, demeurant en la même commune, chez les mariés Désolmes, et qui s'était fait remarquer par la légèreté de ses mœurs.

Les investigations de la justice ne tardèrent pas à démontrer l'exactitude de ces suppositions.

Depuis quelque temps déjà cette fille paraissait éprouver des souffrances inaccoutumées. La femme Guillaumet, sa sœur, qui soupçonnait son état de grossesse, était venue la voir dans la matinée du mardi 12 janvier, et put, ainsi que la dame Désolmes, constater divers symptômes qui confirmèrent ces soupçons.

Elle prétendit qu'au moment de sa délivrance cet enfant était déjà mort et qu'elle n'avait essuyé sur lui aucune espèce de violence.

En effet, d'après le rapport des médecins, l'enfant est né à terme, bien conformé et viable, il a vécu et respiré d'une manière complète; sa mort survenue peu de temps après sa naissance, n'a pas été le résultat d'une hémorrhagie, les gros vaisseaux, le cœur et les poumons étaient pleins de sang, mais la mort a été déterminée par un coup violent porté à l'occiput avec un corps contondant. L'existence d'une large ecchymose à cette partie de la tête n'autorise aucun doute à cet égard; une pareille contusion ne peut, suivant les docteurs, avoir été la conséquence d'une chute accidentelle.

Marie Dépagne a voulu expliquer cette grave constatation en prétendant qu'après avoir porté son enfant dans le pré, elle a dû, pour l'enfouir et le cacher dans la neige, le frapper sur la tête avec son sabot; mais cette réponse n'est pas admissible car les caractères de la lésion observée prouvent qu'elle a été faite pendant la vie de l'enfant. Au reste, Marie-Victoire Dépagne avait toujours dissimulé sa grossesse, et elle n'avait fait aucun des préparatifs que sa position rendait nécessaires. Son unique préoccupation a été de faire disparaître son enfant.

L'accusée, interrogée par M. le président, persiste à soutenir que l'enfant est mort en venant au monde, et qu'elle n'a exercé sur lui aucune violence.

Les témoins ont expliqué les circonstances mystérieuses au milieu desquelles l'accusée a été surprise à l'époque où l'on suppose que l'accouchement a eu lieu.

L'accusée déclarée coupable, mais avec admission des circonstances atténuantes, a été condamnée à six ans de travaux forcés.

— L'affaire Mouilleras est venue le lendemain.

Nos lecteurs se souviennent des circonstances de ce drame qui avait si vivement impressionné la ville de Saint-Etienne. Pour aller vivre avec une fille publique, Mouilleras avait prémédité la mort de sa femme et de ses trois enfants. Il n'eut pas la force d'accomplir jusqu'au bout son abominable dessein. Après avoir coupé la gorge, avec un couteau, au plus jeune de ses fils, il alla lui-même se livrer à la justice.

La fille Héritier, dit la *Camarade*, a comparu avec lui devant le jury.

Déclarés tous les deux coupables, l'un comme auteur, l'autre comme complice, de meurtre commis avec préméditation, ils ont été condamnés: Mouilleras à 20 ans de travaux forcés;

La fille Héritier à 15 ans de la même peine.

— Le conseil d'Etat vient d'être saisi, sur la proposition du garde des sceaux, d'un projet de loi sur la mise en liberté provisoire, qui modifie, dans un sens libéral, les dispositions de la loi actuelle et permet en toute matière la mise en liberté provisoire avec ou sans caution.

Pour tous les articles non signés: SAUZON.

REVOLUTION ECONOMIQUE

DANS LA PRESSE.

Un nouveau journal, *le Globe*, va introduire dans la presse parisienne une innovation très importante.

Une réduction considérable dans le prix de l'abonnement et un nouveau classement des matières qui fera que l'abonnement à *Globe* seul équivalra à l'abonnement à tous les autres journaux ensemble, tel sera le résultat de cette innovation.

Le Globe, journal politique, quotidien, grand format, paraîtra le 20 mars 1864.

SES PRINCIPES POLITIQUES.

Ses principes sont ceux de 1789.

Ils peuvent se résumer en trois mots: ordre, liberté, progrès.

L'ordre est la condition du progrès; le progrès ne s'acquiert que par la liberté.

Le Globe dira la vérité au gouvernement et à tout le monde. Il la dira telle qu'il la conçoit, sans flatterie, sans violence de parti, mais avec indépendance.

Indépendance absolue et liberté, tel sera son programme.

Pour l'extérieur, les principes du *Globe* se résument dans le mot: nationalités.

SA DIRECTION.

Le Globe est dirigé par M. Hippolyte CASTILLE.

Ancien rédacteur en chef du *Courrier de Paris* et de plusieurs autres journaux, auteur des *Portraits politiques*, de l'*Histoire de la Révolution* (1789 à 1800), de la *Seconde République* (1848), etc.

M. Hippolyte Castille est depuis longtemps populaire par le libéralisme et l'indépendance de ses opinions. Pendant toute sa carrière politique, il s'est toujours résolu tenu à égale distance des coteries gouvernementales et de celles des partis.

ORGANISATION DU GLOBE

Le Globe se divise en deux parties:

La première, entièrement inédite, sera l'expression de la pensée du groupe d'hommes d'Etat et de journalistes qui président à sa fondation.

Les questions de tout genre seront approfondies et traitées par des écrivains spéciaux.

Des correspondants sûrs dans tous les pays du monde, adresseront au journal les nouvelles importantes qu'il publiera avant tous les autres journaux.

La seconde partie du journal *le Globe* sera entièrement consacrée à la reproduction des principaux articles de la presse parisienne, départementale et étrangère.

Le Globe contiendra:

Un journal politique, littéraire, etc.;

Un journal reproducteur des articles principaux des journaux de Paris;

Un journal judiciaire résumant les procès importants du jour;

Un petit journal ou écho des plus spirituels petits journaux de Paris.

Il reproduira les meilleurs romans;

Il publiera aussi des romans inédits.

Le Globe commencera dès son premier numéro, un roman inédit d'un puissant intérêt:

MADemoiselle DE LA MOLE

Histoire du temps de la Terreur

racontée par un témoin oculaire

M^{lle} LA CHANOINISSE DE PRESSAC.

PRIX D'ABONNEMENT.

Le Globe réduit le prix d'abonnement à sa dernière et véritable expression, c'est-à-dire au coût pur et simple du timbre, du papier et du tirage. Départements: un an 48 fr., six mois 25 fr., trois mois 13 fr.

Au lieu de 64 fr., prix du *Constitutionnel*, *Sicile*, *Patrie*, etc., et 80 fr., prix des *Débats*.

Différence: 20 francs en moyenne sur l'ensemble des principaux journaux de Paris. *Vingt francs*, c'est-à-dire plus de 30 p. 100.

Par cette réduction de prix, *le Globe* aura mis le journal politique quotidien à la portée de tous et ramené la presse au but réel de son origine, la propagation des idées.

On s'abonne, dès à présent, par l'envoi d'un bon de poste, ou d'un mandat sur Paris, à l'ordre de l'Administrateur, rue Coq-Héron, 5, à Paris.

L. B. 2-1

AGRICULTURE.

LE PHOSPHO-GUANO.

Au moment des semailles de printemps, nous appelons l'attention des cultivateurs de notre contrée sur un engrais d'une incontestable valeur, le *Phospho-Guano*, en les engageant à en faire l'essai.

Cet engrais, importé depuis peu en France par MM. Gallet-Lefebvre et C^e, qui en ont établi des dépôts dans les principaux centres de notre département, a déjà donné des résultats remarquables qui justifient pleinement la faveur dont il jouit auprès des savants et des praticiens en Angleterre et en Allemagne, comme le prouve le rapport officiel sur les expériences faites aux fermes impériales de Sologne et des Landes, que nous citons textuellement. Ces résultats sont d'autant plus remarquables que la sécheresse extrême de l'été dernier, ainsi que le fait observer ce rapport, a puissamment entravé l'action des engrais pulvérisés et fait souffrir les récoltes.

Essayé dans un sol argileux, comparativement avec le Guano du Pérou, à la ferme impériale de la Motte-Beuvron, sur une pièce d'avoine de printemps de 1 hect., le Phospho-Guano, à la dose de 200 kil., coûtant 66 fr. 60 c., a produit 1,940 kil. de grain et 2,110 kil. de paille, d'une valeur totale de 334 fr. 90 c.

Le Guano du Pérou, à la même dose, coûtant 74 fr., a produit 1,975 kil. de grain et 2,100 kil. de paille, valant 339 fr. 50 c. La différence de dépense des deux engrais étant de 7 fr. 40 c. en faveur du Phospho-Guano et celle du produit du Guano du Pérou étant de 4 fr. 60 c. seulement, le premier a donné une économie de 2 fr. 80 c.

Sur 1 hect. de prairie naturelle, 150 kil. de Phospho-Guano, coûtant 49 fr. 95 c., ont donné 2,650 kil. de foin, valant 212 fr.

La même quantité de Guano du Pérou ayant

coûté 55 fr. 50 c., a produit 2,500 kil. de foin, valant 200 fr.

Le Phospho-Guano a produit une augmentation de récolte de 150 kil., valant 12 fr., il a coûté 5 fr. 50 c. moins cher que le Guano du Pérou : il a donc réalisé une économie de 17 fr. 50 c. par hectare. Expérimenté à la ferme impériale de la Grillaire (Sologne), sur une pièce de 3 hect., divisée en parties égales, ces deux engrais ont donné les résultats suivants, à la dose de 250 kil., coûtant, le Guano du Pérou, 229 fr., le Phospho-Guano, 205 fr. 87 c. :

Le Guano du Pérou, 115 hect. d'avoine et 6,682 kil. de paille, valant 1,005 fr. 46 c. ;

Le Phospho-Guano, 111 hect. d'avoine et 6,792 kil. de paille, valant 980 fr. 76 c. ;

Ici les différences du prix des engrais et des produits se compensent à 1 fr. 57 c. près.

Au domaine impérial des Landes, une dépense de 100 fr. pour chaque engrais, mis en comparaison, a donné les résultats suivants en poids, sur une prairie naturelle :

Sur 1 h. avec 100 f. de fumier de ferme, 2,437 k. de foin.
— 1 — de Phospho-Guano, 2,437 —
— 1 — de Guano humide, 2,200 —
— 1 sans engrais, 1,155 —

Sur 2 hect. 25 ares ayant reçu, à la Motte-Beuvron, 250 kil. de Guano du Pérou, coûtant 205 fr. 50, on a récolté 41 hect. d'orge et 3,487 kil. de paille, valant 593 fr. 60 c.

Sur la même surface, dans les mêmes conditions, avec 250 kil. de Phospho-Guano, coûtant 184 fr. 69 c., on a obtenu 54 hect. d'orge et 3,456 kil. de paille, valant 751 fr. 68 c. Le Phospho-Guano a donc donné, par l'économie de son prix d'achat et par une plus grande valeur de 1/3 récolte, un bénéfice, par hectare, de 178 fr. 89 c.

On voit d'après ces expériences que le Phospho-Guano, sauf un seul cas, s'est constamment

montré supérieur au Guano du Pérou et qu'il a donné, sur celui-ci, une économie de 49 fr. 40 c. par hectare, moyenne des quatre expériences précitées.

CREDIT LYONNAIS.

Société à responsabilité limitée. Capital : Vingt Millions.

Bilan au 1^{er} février 1864.

ACTIF	
Espèces	F. 1,610,089 63
Portefeuille	8,010,001 08
Coupons à encaisser	76,367 10
Avances sur Titres, Crédits sur nantis- sements et Reports	6,723,330 85
Comptes débiteurs	10,318,916 74
Rentes, Actions, Obligations	2,384,771 80
Restant dû sur les 12 millions appelés	623,400 »
Versements non appelés	8,000,000 »
	F. 37,947,077 22
PASSIF	
Comptes de dépôts	F. 7,000,668 72
Bons à échéances	3,823,413 50
Acceptations	887,171 43
Comptes créanciers	6,015,023 37
Actions escomptées	220,800 »
Capital	20,000,000 »
	F. 37,947,077 22

CERTIFIÉ CONFORME AUX ÉCRITURES :

Le Président du Conseil d'Administration,

H. GERMAIN.

Le Directeur,

J. LETOURNEUR.

L. B.

BULLETIN FINANCIER.

La Bourse est complètement dominée par les impressions politiques, et il est bien difficile en ce moment de caracté-

riser ses tendances. Les cours s'affaissent lentement, et la spéculation laisse agir le comptant, qui est plus disposé à vendre qu'à acheter.

Le cours de compensation sur la rente 3 0/0 a été 66.30. En y ajoutant les 30 cent. du report, cela fait 66.60. On a donc perdu bien plus que le report depuis la liquidation. Toutes les valeurs ont été très affectées par la baisse. Le Mobilier français oscille de 1023 à 1030.

Les Sociétés de crédit ont un peu fléchi. On négocie cependant facilement la Banque des Pays-Bas aux environs de 600 fr. Cette Société poursuit avec succès l'émission de ses certificats ottomans, remboursables en 23 ans, qui produisent 30 fr. d'intérêt annuel. Le public est bien disposé à prendre ces obligations, qui coûtent 45 fr. de moins et offrent autant de sécurité que les obligations ottomans cotées à la Bourse de Paris.

On recherche les obligations nouvelles de Séville-Cadix à 25 fr. 25 c. à cause du coupon qui doit être détaché le 1^{er} mai, et du tirage d'obligations remboursables à 300 fr., qui doit avoir lieu quelques jours auparavant.

Le chemin de fer de Bergerac à Libourne émet en ce moment 16,000 obligations de 500 fr., qui rencontrent un accueil très-favorable. Ces titres, semblables aux obligations de tous les chemins de fer français, produisent un intérêt annuel de 15 fr., et sont remboursables à 500 fr. Elles sont émises à 275 fr., ce qui constitue un avantage de prix exceptionnel. On verse 75 fr. en souscrivant dans les bureaux du Conseil, chez MM. Denéchaud Soulaire et Cie, rue Bergère, 26.

Parmi les valeurs en émission, nous signalons l'entreprise des bazzars des chemins de fer, dont les actions se souscrivent chez MM. Grollet et Cie, 3, rue d'Amboise ; les avantages de cette affaire sont faciles à saisir, et le patronage de la maison Cl. Lafontaine est une recommandation puissante auprès des capitalistes.

MM. F. Arthaud et Cie, 24, rue Feydeau, reçoivent de nombreuses adhésions à leur Banque des actionnaires. Nous avons déjà expliqué que cette maison reçoit deux natures de souscriptions ; les unes, divisées en part de 1000 fr., sont affectées à des opérations de spéculation ; les autres, fractionnées en parts de 500 francs, ne sont employées qu'au comptant. Ainsi se trouvent satisfaites les deux tendances des capitaux.

J. PARADIS.

La Monographie des hémorrhoides, par le docteur A. Lebel, opère aujourd'hui une véritable révolution dans la presse médicale. Il n'est question que de guérisons bien authentiques d'une maladie réputée incurable. — 1 vol. in-8°. Prix : 4 fr. A Paris, 44, rue de l'Échiquier (Consult.). L. B. 20-45

BULLETIN AGRICOLE.

La baisse a fait des progrès sur les blés cette semaine, à la halle de Paris. Les cours se sont établis de 26 fr. à 28.50 l'hectolitre et demi, et de 21 à 22.50 le quintal, suivant les sortes. — Les farines de consommation ont fléchi, sans affaires, de 1 fr. par sac. Les cours extrêmes, qui étaient de 47 à 52 fr. pour le sac de 157 kil. net, ne sont plus que de 46 à 51 fr. En farines de commerce, la baisse n'a été que de 25 c. pour tous les types. Les cours officiels ne sont plus maintenant qu'à 50 25 et à 51 25. — Les seigles ont été payés de 46 25 à 46 50 les 115 kil. rendus à Bercy.

MERCURIALES

Dernier marché.	Roanne	Montbrison
Froment 1 ^{re} qualité	3 65	3 75
Froment 2 ^e id.	3 55	3 65
Froment 3 ^e id.	3 35	3 50
Seigle 1 ^{re} qualité	2 15	2 20
Seigle 2 ^e id.	2 05	2 05
Seigle 3 ^e id.	1 95	» 00
Orge	2 00	2 10
Avoine	1 20	1 30
Haricots	4 50	» »
Farine 1 ^{re} qualité	42 »	42 00
Farine 2 ^e id.	39 »	39 »
Farine 3 ^e id.	26 00	» »
Foin les 100 kilo	7 00	7 00
Paille	3 00	3 50

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M^e DESJOYEUX, notaire à Saint-Etienne (Loire).

PURGE

D'HYPOTHEQUES LÉGALES

L'an mil huit cent soixante-quatre, et le vingt-deux février ;

A la requête :

1^{re} De M. Louis-Paul-Antoine-Marie Lecompasser-Créquy-Montfort, baron de Courtivron, capitaine-commandant au premier régiment de cuirassiers en garnison à Saint-Avold (Moselle), domicilié à Bussy-la-Pesle, canton de Sombornon (Côte-d'Or) ;

2^o De M. Jacques Peillon, propriétaire, demeurant à Saint-Marcel-de-Félines, commune du même nom (Loire) ;

3^o De M. Jean Duinat, propriétaire, demeurant aussi à Saint-Marcel-de-Félines ;

4^o De M. Pierre Eliat, propriétaire, demeurant à Félines, susdite commune de Saint-Marcel-de-Félines ;

5^o De M. Jean-Baptiste Dutel, propriétaire-cultivateur, demeurant à Félines, susdite commune de Saint-Marcel-de-Félines ;

6^o De M. Jacques Valois fils, cultivateur, demeurant à Villechaise, susdite commune de Saint-Marcel-de-Félines ;

7^o De M. Jean Peillon, propriétaire-cultivateur, demeurant à Félines, susdite commune de Saint-Marcel-de-Félines ;

8^o De M. Thomas Notin, mousselinier, demeurant à Félines, susdite commune de Saint-Marcel-de-Félines ;

9^o De M. François Peillon, marchand de bois, demeurant à Feurs (Loire) ;

10^o De M. Antoine Denis, propriétaire-cultivateur, demeurant à Félines, susdite commune de Saint-Marcel-de-Félines ;

11^o De M. André Duinat, cultivateur, demeurant audit Saint-Marcel-de-Félines, commune du même nom ;

12^o De M. Alphonse Lafay, propriétaire-cultivateur, demeurant à Néroude (Loire) ;

13^o De M. Irasme Denis, propriétaire-cultivateur, demeurant audit Saint-Marcel-de-Félines ;

14^o De M. Antoine Ponchon, propriétaire-cultivateur, demeurant à Félines, susdite commune de Saint-Marcel-de-Félines ;

15^o De M. Guillaume Lafay, propriétaire-cultivateur, demeurant à Félines, susdite commune de Saint-Marcel-de-Félines ;

16^o De M. Pierre Duinat, prêteur, demeurant à Saint-Etienne ;

17^o De M. Jean Fuyatier, propriétaire-cultivateur, demeurant au lieu de la Rotie, commune de Balbigny (Loire) ;

18^o De MM. Jacques et Louis Fuyatier fils, tous deux cultivateurs, demeurant au lieu de la Rotie, commune de Balbigny (Loire) ;

19^o De M. Antoine Fuyatier fils, cultivateur, demeurant audit lieu de la Rotie, susdite commune de Balbigny ;

20^o De M. Jean Millet, propriétaire-cultivateur, demeurant audit Saint-Marcel-de-Félines ;

21^o De M. Benoit Demonceaux, propriétaire, demeurant à Neulize (Loire) ;

22^o De M. Benoit Cherpin, cultivateur, demeurant à Cornéon ou Cornillon, commune de Croizet (Loire) ;

Et 23^o De M. Antoine Thély, maçon, demeurant aux bourg et commune de Cordeliers (Loire) ;

Tous lesquels requérants élisent domicile à Roanne, en l'étude de M^e Vernet, avoué, et à Saint-Etienne, en l'étude de M^e Desjoyeux, notaire ;

Je Anthelme Marillier, huissier reçu près le Tribunal civil de Roanne, y résidant, soussigné, ai certifié, signifié et dénoncé :

A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Roanne, en parlant dans son parquet, sis au Palais de Justice de ladite ville, où je me suis expressément transporté, à M. D'Alverny, substitut, qui a visé le présent original, conformément à la loi ;

Le dépôt fait au greffe dudit Tribunal, le dix-huit décembre dernier, à fin de purge d'hypothèque légale de l'expédition collationnée d'une adjudication tranchée devant M^e Desjoyeux et son collègue, notaires à Saint-Etienne, le trente-un octobre dernier, au profit dudit M. le baron de Courtivron, l'un de mes requérants, ensemble du cahier des charges qui a précédé ladite adjudication, dressé par ledit M^e Desjoyeux, le vingt-huit septembre dernier, et déposé aux minutes dudit M^e Desjoyeux, le même jour, et des déclarations de command faites par M. le baron de Courtivron, au profit de mes autres requérants, suivant divers actes reçus ledit M^e Desjoyeux, ledit jour trente-un octo-

bre dernier, par laquelle adjudication ledit M. le baron de Courtivron a été retenu adjudicataire : 1^{re} d'un domaine, dit de Cornéon ou Cornillon, situé sur la commune de Croizet, et, pour une partie, sur celle de Saint-Symphorien-de-Lay, arrondissement de Roanne, composé de terres, prés, bois taillis, pâtures, incultes, bâtiments et dépendances, et formant le premier lot des immeubles désignés audit cahier des charges ; et 2^o d'un autre domaine, dit Félines, situé sur les communes de Saint-Marcel-de-Félines et de Balbigny, canton de Néroude, arrondissement de Roanne, composé de terres, prés, bois taillis, pineteaux, pâtures, incultes, carrières de goud, jardin, chenevière, bâtiments, cour, aîsances et cheptel, et formant le second lot des immeubles désignés audit cahier des charges ; ensuite de laquelle adjudication ledit M. le baron de Courtivron, l'un de mes requérants, a déclaré command au profit des autres requérants, séparément et divisément, de diverses parties des immeubles compris dans le premier lot sus-énoncé et de la totalité des immeubles compris dans le second lot, à l'exception de la carrière de goud ; les immeubles objet de ladite adjudication, ayant été ainsi adjugés sur licitation au vente judiciaire, entre Madame Joséphine-Marie-Delphine de Clermont-Mont-Saint-Jean, veuve de M. Charles-Philippe Marie Lecompasser-Créquy-Montfort, comte de Courtivron, propriétaire-rentière, demeurant au château de Noironne, canton d'Audeux (Doubs), et à Bussy-la-Pesle, canton de Sombornon (Côte-d'Or), et ses cinq enfants mineurs issus de son mariage avec ledit feu comte de Courtivron, savoir : 1^{er} M. Stanislas-François-Philippe-Marie Lecompasser-Créquy-Montfort, comte de Courtivron ; 2^e M. René-Armand-Joseph-Marie Lecompasser-Créquy-Montfort de Courtivron ; 3^e Mademoiselle Marie-Julie-Louise Lecompasser-Créquy-Montfort de Courtivron ; 4^e M. Fernand-Ernest-Marie Lecompasser-Créquy-Montfort de Courtivron ; et 5^e Mademoiselle Adélaïde-Berthe-Caroline-Marie Lecompasser-Créquy-Montfort de Courtivron, tous les cinq ayant pour tutrice légale ladite dame veuve de Courtivron, leur mère, et pour subrogé-tuteur M. Jules-Antoine-Marie Lecompasser-Créquy-Montfort, vicomte de Courtivron, chef d'escadron au dixième régiment de chasseurs à cheval, demeurant à Bussy-la-Pesle, canton de Sombornon (Côte-d'Or) ;

Lesdits immeubles ayant appartenu primitivement à feu M. Louis-Justin-Marie de Talaru, en son vivant ancien pair de France, décédé à Paris, lequel les avait légués en nue-propriété audit feu M. Charles-Philippe-Marie Lecompasser-Créquy-Montfort, comte de Courtivron, époux et père desdits veuve et enfants mineurs de Courtivron, de son vivant propriétaire, demeurant au château de Noironne, canton d'Audeux (Doubs), et en usufruit à M. Louis-Philippe Lecompasser-Créquy-Montfort de Courtivron, propriétaire, demeurant à Bussy-la-Pesle (Côte-d'Or), lequel a renoncé à cet usufruit ;

Ainsi que ledit dépôt résulte de l'acte dressé au greffe dudit Tribunal civil de Roanne, ledit jour dix-huit décembre dernier, et de l'expédition dudit acte de dépôt délivrée par le greffier dudit Tribunal et enregistrée à Roanne, le vingt-deux du même mois, folio 176, case 1 ; lequel dépôt a été ou sera certifié et signifié audit M. le vicomte de Courtivron, subrogé-tuteur desdits enfants mineurs de Courtivron.

Et attendu que les personnes autres que lesdits enfants mineurs de Courtivron, du chef desquelles il peut exister des hypothèques légales non inscrites, grevant lesdits immeubles, ne sont pas connues de mes requérants,

J'ai déclaré à M. le Procureur impérial que mon présent exploit sera publié dans les formes prescrites par le code de procédure civile et les avis du conseil d'Etat, dûment approuvés.

Et afin que M. le Procureur impérial n'en ignore, je lui ai donné et laissé copie entière de mon présent exploit et de l'expédition de l'acte de dépôt présentement certifié, en parlant, comme sus est dit. Coût : deux francs soixante-quinze centimes, outre timbre, copies de pièces, ports et enregistrement.

Signé, MARILLIER.

Vu, visé et reçu copie en notre parquet, le vingt-deux février mil huit cent soixante-quatre, par nous soussigné.

Pour le Procureur impérial :

Signé, D'ALVERNY, substitut.

Enregistré à Roanne, le vingt-quatre fé-

vrier mil huit cent soixante-quatre, fol. 72, r. c. 3. Reçu quarante-six francs ; décimes, neuf francs vingt centimes.

Signé, CARTIER.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

VENTE

Par voie d'expropriation

EN UN LOT

d'une

VASTE & BELLE MAISON

Située au Coteau (Loire).

Adjudication en l'audience du Tribunal civil séant à Roanne, au Palais de Justice, sis place Saint-Etienne, le mardi 17 mai 1864, entre dix heures du matin et une heure du soir.

A la requête du Crédit foncier de France, société anonyme ayant son siège à Paris, rue Neuve-des-Capucines, numéro 19, agissant poursuites et diligences de M. Louis Frémy, conseiller d'Etat en service extraordinaire, commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur, son gouverneur, demeurant au siège social de ladite société ; laquelle continue d'être domiciliée en sa demeure, et de constituer pour avoué, sur la présente poursuite, M^e Etienne MARCHAND, demeurant à Roanne, rue Neuve-des-Bourassières ;

Et contre le sieur Jean-Baptiste Sarrazin et la dame Anne-Joséphine Morel, son épouse, propriétaires, demeurant au Coteau ;

Il sera, Conformément au décret du vingt-huit février mil huit cent cinquante-deux, ensuite et en vertu d'un commandement à ces fins, signifié auxdits époux Jean-Baptiste Sarrazin et Anne-Joséphine Morel, suivant exploit de Coquard, huissier à Roanne, en date du vingt-sept mai mil huit cent soixante-trois, visé par M. le maire de la commune du Coteau, le même jour, enregistré le lendemain et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le quatre juin suivant, volume quatre-vingt-cinq, numéro six ;

Procédé à l'adjudication aux enchères, au plus offrant et dernier enchérissur, de l'immeuble et dépendances dont la désignation suit.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

ET DE SES DÉPENDANCES.

Un immeuble, situé en la commune du Coteau, banlieue de Roanne, à l'angle de la rue Impériale et de la rue de l'Eglise, composé d'un vaste bâtiment construit en pierres, ayant façade sur lesdites deux rues, possédant caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages et greniers et cour derrière.

Le tout, dont la superficie est de sept ares dix centiares, est confiné : au midi, par la rue Impériale, dite aussi route Impériale de Paris à Antibes ; à l'ouest, par la rue de l'Eglise ; au nord, par les bâtiments et jardin de madame la vicomtesse de Rainneville, héritière de M. le marquis de Tardy ; et à l'est, par la maison du sieur Aubert.

Cet immeuble est la propriété des époux Jean-Baptiste Sarrazin et Anne-Joséphine Morel, qui y exploitent, au rez-de-chaussée, le café dit de l'Europe, et un débit de tabac.

La commune du Coteau, sur laquelle il est situé, fait partie du canton de Perreux, arrondissement de Roanne (Loire).

L'adjudication de cet immeuble devait avoir lieu le vingt-quatre novembre mil huit cent soixante-trois ; mais ce jour-là, elle fut indéfiniment ajournée, du consentement de la société poursuivante. Le huit février suivant, sur une

assignation en reprise des poursuites, l'adjudication a été fixée au mardi dix-sept mai mil huit cent soixante-quatre, entre dix heures du matin et une heure du soir.

En conséquence, l'immeuble ci-dessus décrit sera vendu tel qu'il s'étend et comporte, avec ses aîsances et dépendances, servitudes actives et passives, à ladite époque, en l'audience publique des criées du Tribunal civil séant à Roanne, au Palais de Justice, sis place Saint-Etienne.

L'adjudication sera prononcée par ledit Tribunal, en faveur du plus offrant et dernier enchérissur, sur la mise à prix de vingt mille francs, ci. 20,000 fr. faite par la société poursuivante, et moyennant l'exécution des clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du Tribunal, où l'on pourra en prendre connaissance.

Il est, au besoin, déclaré, conformément à l'article 696 du code de procédure civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris, sur l'immeuble des époux Sarrazin, inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait conforme :

Signé, MARCHAND.

Enregistré à Roanne, le dix mars mil huit cent soixante-quatre, fol. 142, c. 3. Reçu un franc vingt centimes.

Signé, CARTIER.

Etude de M^e AUCLAIR, avoué à Roanne.

DEMANDE

EN SÉPARATION DE BIENS

Suivant exploit de Paperin, huissier à Charlien, du douze mars mil huit cent soixante-quatre, enregistré ;

Claudine Berthier, femme de Laurent Cruzille, propriétaire, avec lequel elle demeure à Saint-Hilaire, a formé, contre son mari, demande en séparation de biens, et a constitué pour avoué M^e AUCLAIR, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne.

Pour extrait :

Signé, AUCLAIR.

Tribunal de Commerce de Roanne.

FAILLITE LECLERC

Les créanciers de la faillite LECLERC, ci-devant maître-maçon à Roanne, sont convoqués à se réunir au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, le vingt-cinq de ce mois, dix heures du matin, pour prendre part à la répartition de l'actif, et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Roanne, onze mars mil huit cent soixante-quatre.

BARBE, greffier.

LES ASPERGES, LES FRAISES & LES FIGES

Description des meilleures Méthodes de culture pour les obtenir en abondance, sans engrais, et presque sans frais ; 1 volume in-18, avec 3 figures : 1 fr. 60, franco par la poste, chez M. Chamerot, libraire, rue du Jardinot, 13, à Paris ; et chez M. Roret, rue Hauteville, 12, Paris. — Dans cet ouvrage, l'auteur décrit le mode de culture employé à Argenteuil, pays renommé pour produire les premières Asperges du monde (il y en a qui mesurent jusqu'à dix-huit centimètres de circonférence et qui pèsent 250 grammes), ainsi que l'attestent plusieurs rapports de la Société Impériale et Centrale d'Horticulture de Paris.

3-3

MACHINES A COUDRE

Et fabrique de soie à coudre à 60 fr. le kilog. Costat, rue Grenette, 28, à Lyon. 10-3

Lundi 28 mars 1864, et jours suivants

VENTE AU DÉTAIL

DU BEU DOMAINE

DIT

CHAMUSSY

Situé à Saint-Victor

Et appartenant à M. PERRAS Edmond.

VINS DE BORDEAUX
MÉDOC & SAINT-ÉMILION
 en cercles
 Récoltes de 1862 et 1863.
 S'adresser à M. COPIN fils, mar-
 chand de charbons, quai du Bassin,
 à Roanne. 12-8

OFFICE D'HUISSIER
A CÉDER
 Dans un Canton de l'Arrondissement
 de Roanne.
 S'adresser à M. GAUNE, greffier de
 la Justice-de-Paix, à Roanne.

DÉPOT spécial des Véritables LIQUEURS
DU PÈRE GARNIER
DE LA GRANDE-CHARTREUSE
 chez M. Michaud, rue de la Paroisse, à Roanne
 Où l'on trouvera également les excellentes liqueurs de la Côte-Saint-André, Isère

PLUS D'HUILE DE FOIE DE MORUE !
SIROP DE RAIFORT IODE.
GRIMAULT ET C^{ie} PHARMACIENS A PARIS
 Le meilleur suc-
 cédané de l'huile
 de foie de morue,
 le plus puissant dépuratif végétal connu et le plus remarquable modificateur des humeurs est, de l'avis de
 tous les médecins, le SIROP DE RAIFORT IODÉ de MM. GRIMAULT ET C^{ie}, pharmaciens de S. A. I.
 le prince Napoléon. Demandez le prospectus de cet excellent médicament, vous y verrez les
 suffrages les plus honorables de tous les grands médecins de Paris. Par suite de son usage, vous
 serez certain de guérir ou de modifier les affections les plus graves de la poitrine ; de détruire
 chez vos enfants, même les plus jeunes et les plus délicats, le germe des affections lymphatiques et
 scorbutiques ; l'engorgement des glandes disparaîtra ; la santé, la vigueur et l'appétit succéderont
 à la pâleur, à la mollesse des chairs et à la faiblesse de constitution. Les grandes personnes ayant
 un vice, une acécité dans le sang, une affection de peau, provenant soit d'hérédité ou de toute autre
 cause, obtiendront rapidement un soulagement immédiat, car il n'y a pas de Bob, de Salsepa-
 reille et de dépuratif végétal qui approche de l'efficacité du Sirop de Raifort iodé, 4 fr. le flacon,
 à la pharmacie, 7, rue de La Feuillade, près de la Banque. — Dépôt dans les bonnes pharma-
 cies. L. B. 10-4

CAFÉ DE GLANDS DOUX
 DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.
 Ce Café est très-efficace dans les migraines,
 maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour
 les enfants et détruit les propriétés irritantes du
 Café des îles, auquel on peut utilement le mêler.
 Il calme les irritations et donne de l'embouppement.
 — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nom-
 breuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut
 exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des
 bouts du paquet et à l'autre la signature :
 LECOQ ET BARGOIN.
 Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles

ALCOOLATURE D'ARNICA DES VOSGES
 Célèbre vulnéraire de VIOLAND, pharm. à Colmar.
 Préparée avec la plante fraîche, lors de sa floraison, c'est un VULNÉRAIRE HÉROÏQUE
 contre les coups, chutes, contusions, blessures, morsures, etc., etc., et pour rétablir
 les sens d'une personne ayant éprouvé une vive émotion.
 DANS TOUTES LES PHARMACIES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.
 A Roanne, chez M. Mercier, pharmacien. L. B. 8-3

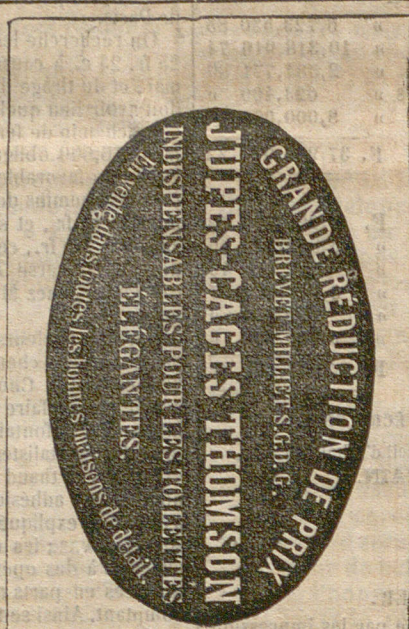
LE TAPIOCA DE GROULT J^{ne}
 EST L'OBJET DE NOMBREUSES CONTREFAÇONS
EXIGER LA SIGNATURE
 Dépôt à Paris et dans toutes les villes de France. L. B. 4-4

AVIS IMPORTANT
MM. DUCHESNE
DENTISTES DE PARIS
 Ont l'honneur de prévenir le public que, pour satisfaire aux nombreuses de-
 mandes qui leur ont été adressées, ils se rendront à Roanne, tous les mois, pour
 y séjourner 2 jours seulement, le 3 et le 4. Hôtel du Nord, chez M. Charbonnier.
 Eau prophylactique pour les soins hygiéniques de la bouche et la guérison
 des maux de dents. Produit de MM. DUCHESNE. Dépôt : chez M. CHAMBOSSÉ,
 coiffeur, rue des Bourrasnières, 1.

C'est par leurs propriétés éminemment utiles à la santé que les
CHOCOLATS
DEBAUVE & GALLAIS
 30, RUE DES SAINTS-PÈRES (Paris)
 Sont inimitables
 SE TROUVENT A ROANNE, CHEZ :
 MM. ROUBAUD, pharmacien ; MM. DEFAY, négociant ;
 GERBAY, id. ROUSSEL, confiseur.
 DANS TOUTES LES VILLES DE FRANCE

HUILE DE FOIE DE MORUE DE DEROCQUE
 SEULE MAISON SPÉCIALE EN FRANCE
 SANS ODEUR 55, B^t SÉBASTOPOL R.D. Paris.
 NI SAVEUR, GARANTIE PURE.
 Pêcheries au Nord de la Norvège.
SEUL FOURNISSEUR des Hôpitaux de Paris.
 Dépôt : chez M. GERBAY, pharmacien à Roanne. L. B. 12-8

Changement de domicile
FÉLIX GALOPIN
 MARCHAND-TAILLEUR
 Ci-devant rue Impériale, 35, maison Michon
 A l'honneur de prévenir le public qu'il
 vient de transférer son magasin
 Même rue, maison Guernonpré, 74, au 1^{er}
 On trouvera toujours chez lui un
 grand assortiment de Draperie et Nou-
 veautés pour vêtements d'hommes.



AVIS aux CULTIVATEURS.
TOPIQUE NORMAND
 contre le PIÉTAIN,
 de E. DAVY, pharmacien à Bayeux.
 GUÉRISON EN 24 HEURES.
 Prix du Fl. : 2 fr. 80 c. avec l'instruction.
 Dépôt à Roanne, pharmacie P. GERBAY.
 Dans les autres villes, chez tous les pharm.

MAUX DE GORGE
INFLAMMATIONS DE LA BOUCHE
PASTILLES de DETHAN
 au sel de BERTHOLLET
 (Chlorate de potasse)
 Unique remède contre les maux de gorge et
 les inflammations de la bouche. Elles rendent
 la souplesse au gosier, la fraîcheur à la voix,
 corrigent la mauvaise haleine, détruisent l'ir-
 ritation causée par le tabac, et combattent les
 effets si désastreux du mercure.
OPIAT DE DETHAN
 Dentifrice au sel de Berthollet.
 Recommandé aux personnes dont les dents
 se déchaussent et s'ébranlent, dont les gen-
 cives saignent, et à celles qui font usage du
 mercure. Il entretient la blancheur des dents.
ÉLIXIR, POUDRE
DE DETHAN
 Dentifrices au sel de Berthollet
 Parfum et saveur agréables, hygiène par-
 faite, telles sont les qualités de l'Élixir et de
 la Poudre dentifrices pour la toilette de la
 bouche ; ils s'emploient concurremment.
 DÉPÔTS :
 A Paris, rue du Faub.-St-Denis, 90.
 A Roanne, chez M. ROUBAUD, ph.

FÉLIX BALOUZET
 Teinturier et Degraissage en tous genres
 Rue Impériale, 48, et rue des Minimes, 43
 A ROANNE
 Procédés nouveaux pour teindre, dégraisser et apprêter les habillements
 de dent en 24 heures. Ces procédés donnent un apprêt et un brillant aux
 étoffes, et empêchent tout mouillage pendant le lavage et le repassage.
 Teintures, dégraissages et apprêts des garnitures de lés et de rideaux de salons.
 Repassage d'entre-vêtements et commodes.

Rue du Collège, n° 5 **SIMON** Rue du Collège, n° 5
A ROANNE
CHAUDRONNIER-POÊLIER
 Tient un assortiment de Poêles, Fourneaux et Batterie de cuisine ; se charge
 de faire toutes les réparations à des prix modérés. — Étamage à l'étain fin.
 Fourneaux et Poêles d'occasion. — Ferblanterie.
 ON TROUVE ÉGALEMENT CHEZ LUI
Nouveau système d'éclairage qui n'a pas paru jusqu'à ce jour
LAMPES A PÉTROLE
 Sans odeur ni fumée, brevetées s. g. d. g. Économie de 40 0/0.
 Dépôt d'huile de pétrole à 1 fr. le litre.

PHOSPHO-GUANO
 Engrais AZOTÉ très-riche en PHOSPHATES,
 complètement SOLUBLES, assimilable aux
 Plantes, et d'une composition invariable.
IMPORTATION DES MERS DES TROPIQUES
 ÉDIMBOURG. — LONDRES. — LIVERPOOL.
 PETER LAWSON et FILS contractants.
CONSIGNATAIRES GÉNÉRAUX POUR LA FRANCE, L'ESPAGNE ET L'ITALIE :
GALLET-LEFEBVRE et C^e, Paris, 8, boulevard de Sébastopol, et au Havre.
 VENTE EN SACS ET BARILS PLOMBÉS AUX EFFIGIES CI-DESSUS AVEC GARANTIE DE
 CONFORMITÉ AUX ANALYSES PUBLIÉES
 30 fr. les 0/0 kil. pour quantités supérieures à 30,000 kil.
 31 — — — à 15,000 »
 33 — — — inférieures à 15,000 »
 Franco sur char au Havre, Dunkerque, Nantes, Bordeaux, Marseille, Rochefort
 et Luçon, payable comptant, sans escompte avant expédition.
 UN FRANC DE PLUS PAR CENT KILOS A PARIS.
DÉPÔTS PRINCIPAUX :
 Au Havre, GALLET-LEFEBVRE et C^e, consignataires généraux ;
 à Dunkerque, VICTOR et LÉON DÉRODE ; à Nantes... F. CAILLARD ;
 à Marseille... A. RACINE et FILS ; à Rochefort... E. GONNET ;
 à Bordeaux... U. FOURGAND LÉON et C^e ; à Luçon... A. OLIVIER et F. BARDIN.
 A Roanne, chez MASSON-CHARONNIER.
 Et dans toutes les principales villes de France. L. B. 8-4

Médaille de Bronze de la Société des Sciences Industrielles de Paris
PLUS DE CHEVEUX BLANCS
MÉLANOGÈNE, TEINTURE PAR EXCELLENCE
De DICQUEMARE AINÉ, de ROUEN
 Pour teindre à la minute en toutes nuances les cheveux et la barbe, sans danger
 pour la peau et sans aucune odeur. Cette teinture est sup. à toutes celles
 EMPLOYÉES JUSQU'À CE JOUR. Fabrique à Rouen, rue Saint-Nicolas, 39. — Dépôt à
 Paris, chez M. LEGRAND, parfumeur, fournisseur breveté des cours de France et de
 Russie, 207, rue St-Honoré ; et à Roanne, chez M. MONTVÉOUX, coiffeur-parfumeur,
 rue de la Paroisse. Prix : 6, 12 et 15 fr. le flacon.

Produits pharmaceutiques approuvés par l'Académie impériale de Médecine
VIN DE QUINUM
D'ALFRED LABARRAQUE
 Tonique et fébrifuge, il est propre
 à réparer l'épuisement d's forces,
 soit partiel, soit général, et quelle
 qu'en soit la cause. Il convient sur-
 tout dans le traitement des fièvres pa-
 ludéennes et de leurs suites. Alfred Labarraque
 Chacun
 de ces produits
 est
 accompagné
 d'une
 instruction
 indiquant
 la manière
 de s'en servir
 Pour éviter
 les
 contrefaçons
 il faut s'assurer
 que
 les étiquettes
 portent
 la signature
 de l'inventeur

POUDRE DE ROGÉ
 Purgatif aussi sûr qu'agréable
 Pour préparer soi-même la véri-
 table limonade de Rogé au citrate de
 magnésie, il suffit de faire dissoudre
 un flacon de cette Poudre dans une
 bouteille d'eau. L'Académie a consta-
 té que ce purgatif, le
 plus agréable de tous,
 est aussi efficace que
 l'eau de Sedlitz.

PERLES D'ETHER
DU D^r CLERTAN
 Moyen sûr d'administrer à doses
 fixes l'éther, dont l'usage est spé-
 cialement recommandé contre les
 migraines, les névralgies, les palpi-
 tations, les crampes d'estomac et tou-
 tes les douleurs qui
 proviennent d'une
 surexcitation ner-
 veuse. Clertan

PASTILLES ET POUDRE
DU D^r BELLOC
 L'emploi de ce charbon spécial fait
 disparaître les pesanteurs d'estomac
 après le repas et rétablit les fonctions
 digestives ; il guérit la constipation,
 les indigestions et les maladies ner-
 veuses de l'estomac et
 des intestins. Belloc

PILULES
DE VALLET
 Pour la guérison de la chlorose
 (pâles couleurs), de l'anémie, de la
 leucorrhée, pour fortifier les tempé-
 raments faibles et lymphatiques, et
 pour tous les cas où les
 ferrugineux sont ordon-
 nés par les médecins. Vallet

PHARMACIENS DÉPOSITAIRES :
 St-Etienne, FESSY ; — Roanne, MERCIER ; — Rive-de-Gier, RIGAUD ; —
 St-Chamond, MOLLARD.

FR. Le plus utile et le meilleur marché de tous les journaux financiers — accompagné d'une PRIME EXCEPTIONNELLE
4 AN MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS 4 AN
ET DE TOUTES LES VALEURS COMPORTANT REMBOURSEMENT AVEC PRIMES OU LOTS QUELCONQUES A GAGNER
JOURNAL INDISPENSABLE AUX CAPITALISTES, AUX ACTIONNAIRES ET AUX RENTIERS, PARAISSANT TOUS LES MOIS
 DONNANT — en outre de la liste officielle de tous les Tirages, en France et à l'Étranger — une rédac-
 tion complète, embrassant toutes les questions de Bourse et de Finance, et publiant le taux et l'é-
 poque de paiement de tous coupons, intérêts et dividendes, les conditions d'amortissement de tous
 emprunts d'Etat, de Villes, de Chemins de fer, etc.
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : J. PARADIS
 Rédacteur du bulletin financier du Constitutionnel.
 Les abonnés de la première série ont seuls droit à cette faveur exceptionnelle d'ici au 22 mars. — On peut recevoir d'autres numéros d'obligations du Crédit foncier, en envoyant 1 fr. 20 c. en timbres-
 poste pour chaque numéro d'obligation demandé en plus. — L'administration se charge de l'encaissement de tous les coupons, à raison de 40 c. pour 100 fr., soit 3 cent. par coupon de 7, 50. — Retour
 des fonds immédiat et franco.
 BUREAUX, 4, RUE BONAPARTE.
 Roanne, — Imprimerie Sauzon, un des gérants. Vu pour légalisation de la signature de l'imprimeur. — Le maire de la ville de Roanne, — Signature de l'imprimeur.